



Présentation FISAC

12 AVRIL 2021

Visio conférence

Eligibilité



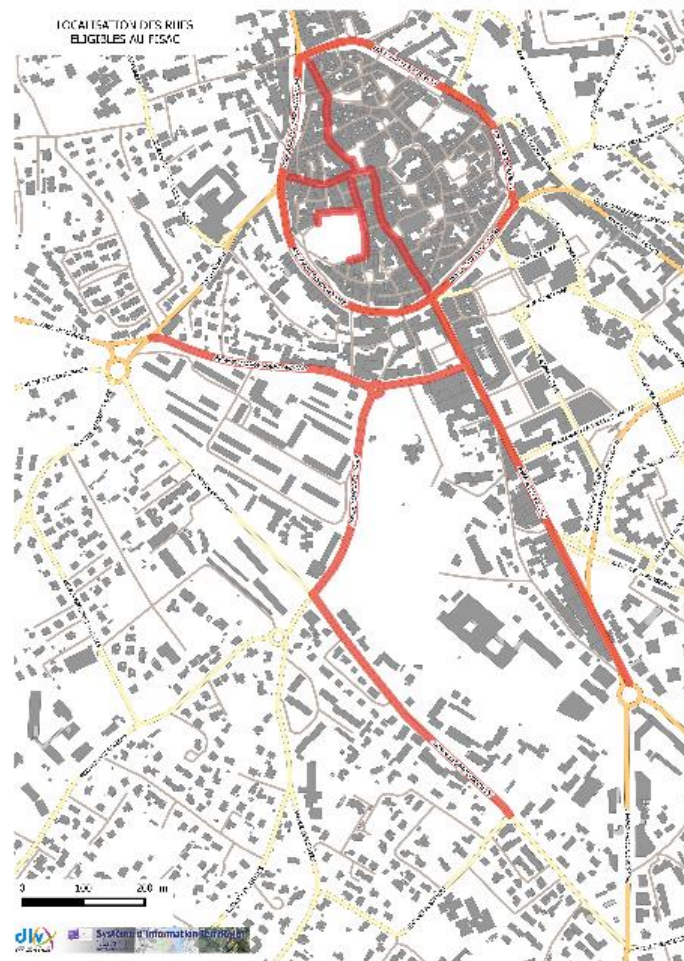
Les entreprises, demandeuses du FISAC, doivent obligatoirement avoir leur établissement d'activité économique dans les centres-bourgs de la communauté d'agglomération DLVA.



Sont exclues les Zones d'Activité (Zone Artisanale, Zone Industrielle...)

Périmètre Manosque

- Centre ancien (intra-muros)
- Avenue Jean Giono
- Place Dr Joubert
- Avenue Majoral Arnaud
- Allée Alphonse Daudet
- Avenue Georges Pompidou (n° 310 à n° 729)
- Bd Périphérique
 - Bd de la Plaine
 - Bd Mirabeau
 - Bd des Tilleuls
 - Bd Casimir Pelloutier
 - Bd Elémir Bourges



Entreprises éligibles

- Les entreprises sédentaires artisanales, commerciales et de services, **inscrites au registre du Commerce et des Sociétés et/ou au répertoire des Métiers et de l'Artisanat**
- Les entreprises comptant **moins de 10 salariés**, y compris ceux en contrat d'apprentissage.
- Les entreprises réalisant un **chiffre d'affaires inférieur ou égal à 1 million d'euros hors taxes** et ayant une **surface de vente inférieure ou égale à 400m²**.
- Les entreprises **ne bénéficiant pas d'autre aide de l'Etat** (l'entreprise ne peut cumuler plusieurs aides de l'Etat mais l'aide du FISAC est cumulable avec aide régionale ou aide européenne)
- Les **entreprises alimentaires** dont la surface **n'excèdent pas 400 m²**
- Les entreprises dont **l'activité s'adresse majoritairement à des consommateurs finaux (particuliers)**
- Les entreprises **justifiant, à minima, d'un exercice comptable clos à compter de la date de la demande.** (Les créations d'entreprises ne sont pas éligibles)

Entreprises éligibles sous conditions

- **Les cafés, de même que les restaurants**, lorsque leurs prestations s'adressent **majoritairement à la population locale**. Si tel n'est pas le cas, ces restaurants peuvent cependant être pris en compte à condition qu'ils aient un caractère permanent (**ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine**) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain...)
- Les **stations-services** dont la gestion est assurée par un **exploitant indépendant** ou par une commune, lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros hors taxes, y compris la taxe de consommation intérieure sur les produits énergétiques.

Entreprises non éligibles

- les pharmacies,
- les professions de santé (cabinet médicaux, ...),
- les professions libérales,
- les activités liées au tourisme (emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques, les hôtels-restaurants...).
- Les sociétés de fait,
- Les sociétés civiles immobilières (SCI) ainsi que les loueurs de fonds ;
- Les maitres d'ouvrage publics ;

Actions éligibles

- **Rénovation de devantures, façades, enseignes**
 - Les enseignes et la façade commerciale, hors vitrophanie ;
 - Les investissements concernant la partie extérieure de la vitrine commerciale (menuiserie, peinture, store, sous bassement, marquises, perron...) ;
- **Modernisation de l'équipement professionnel**
 - Les outils numériques facilitant notamment le développement d'une offre de vente de service et de produits en ligne (Site Internet, mailing...) ainsi que les équipements permettant la mise à disposition des produits sur des horaires élargies (Distributeur par exemple).

Les travaux devront obligatoirement être réalisés par des entreprises (les bénéficiaires ne peuvent effectuer les travaux eux-mêmes)

L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements.

Montant des aides

Le montant de la subvention est plafonné à **40 % maximum du coût HT des travaux éligibles**

- Le montant minimum de travaux pris en compte est de **1000 € HT** par local soit un montant de subvention de **400 €**.
- Le montant maximum de travaux pris en compte est de **15 000 € HT** par local soit un montant de subvention de **6000 €**.

Modalité de demande d'instruction

L'entreprise ayant un projet doit contacter :

Le manager de commerce

Christiane DE PALMA

04 92 70 34 74

cdepalma@dlva.fr

pour obtenir un dossier de demande de subvention

Comité d'attribution

Le comité d'attribution est composé par :

- Directeur Départemental des Finances Publiques
- Vice Président délégué à la politique locale du commerce
- Vice Président délégué au développement économique
- Associations de commerçants de DLVA
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat des AHP
- Chambre de Commerce et d'Industrie des AHP

Son rôle :

- **Emettre un avis sur les dossiers de demande de subvention**, qui seront ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire

Versement de l'aide

La **subvention sera payée**, en une seule fois, par DLVA à la fin du chantier, **après contrôle des travaux** (l'entreprise devra fournir des photos avant et après les travaux), **sur présentation des factures acquittées et tamponnées** par l'entreprise.

Durée de validité

La subvention est **valable 1 an** à compter de la notification d'avis favorable du comité d'attribution.

Les investissements devront donc impérativement être réalisés dans ce délai d'un an.

A défaut, la subvention sera annulée.

Il ne peut être accepté qu'un seul dossier de demande de subvention pour une même entreprise sur un même local.

Merci de votre attention



Christiane DE PALMA
04 92 70 34 74
cdepalma@dlva.fr